RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Département du Calvados

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de PONTS SUR SEULLES

Mairie de PONTS-SUR-SEULLES

3 bis, rue Saint-Sylvestre Lantheuil 14480 PONTS-SUR-SEULLES Tél.: 02.31.80.16.20 Fax: 02.31.73.01.17

mairie@ponts-sur-seulles.com



L'an **deux mil vingt et un, le vingt sept mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de PONTS-SUR-SEULLES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Gérard LEU, Maire.

Étaient Présents: M. Gérard LEU, M. Jacques DULLIAND, M. Frédéric BEAU, Mme Agnès THOMASSET, M. Lionel REY, Mme Aurélie MONTAGNE, Mme Catherine CALLÉ, M. Patrice JAHOUEL, Mme Céline RESSEGUET, Mme Priscilla HERIN, M. Laurent YVELIN, Mme Fabienne LEMELTIER, M. Edouard FIQUET, Mme Michèle ZUNDT, M. Jean-François LHERITIER.

<u>Étaient Représentés :</u> Mme Patricia BUON en faveur de M. Frédéric BEAU, Mme Maryse GOUCHAULT en faveur de Mme Michèle ZUNDT, M. Guy DELAMOTTE en faveur de M. Gérard LEU.

Étaient Excusés : Mme Patricia BUON, Mme Maryse GOUCHAULT, M. Guy DELAMOTTE.

Étaient Absents : M. Benjamin LEPARQUIER.

Secrétaire : M. Jacques DULLIAND.

INFORMATION: Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021

POUR : 18	CONTRE: 0
ABSTENTIONS: 0	REFUS DE VOTE : 0

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Jacques Dulliand

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-016</u>: Suppression de la régie de recettes de location des salles des fêtes de PONTS SUR SEULLES.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles :

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération en date du 12 septembre 2019 instituant une régie unique de recettes pour les salles des fêtes de PONTS-SUR-SEULLES ;

Vu l'arrêté en date du 28 juin 2017 nommant Mme LECOCQ Priscilla **REGISSEUR DE RECETTES DES SALLES DES FÊTES DE PONTS-SUR-SEULLES**;

Vu les recettes annuelles de location des salles des fêtes de PONTS-SUR-SEULLES;

Monsieur le trésorier de Bayeux préconise de clôturer la régie de location des salles des fêtes de PONTS SUR SEULLES. Afin d'améliorer la gestion de cette recette, il sera dorénavant permis d'émettre des titres ordinaires pour encaisser les chèques ne nécessitant plus le déplacement du régisseur précédemment nommé pour le dépôt de cette régie en trésorerie.

Il est rappelé que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- De clore la régie de recettes de location des salles des fêtes de PONTS SUR SEULLES désignée ci-dessus et précise que toutes les délibérations et arrêtés antérieurs sont abrogés;
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 27 mai 2021;
- D'autoriser, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- Que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Ainsi fait et délibéré le	s jour, mois e	t an susdits.
---------------------------	----------------	---------------

18 VOTANTS-18 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-017 : Subventions aux associations 2021</u>

En l'absence de à Mme Patricia BUON, Aurélie Montagne, membre de la commission animation, présente au Conseil Municipal, les propositions de subvention aux associations, pour l'année 2021 :

Associations Pontseulloises	Subvention demandée	Proposition commission	Subvention proposée
Association recycl'age – Jardin Nature des Marettes	150	150	150
APE de Lantheuil	150 contributions dictionnaires cycle 3 180	150 + 200 pour une classe	150 + 200 pour une classe
ALCL	600	300	300 + tables
AS3V	400	200	200
Comité des fêtes de Ponts sur Seulles	200	150 + 50	150 + 50
Société de chasse de Lantheuil	0	150	150 + coupe
Protection environnement Lantheuil APELV	0	150	150
Association défense environnement Amblie	0	0	0
Association Deux Vallées APPMA pêche	0	150	150
Société chasse Tierceville	0	150	150
Total 1 :	1 680 €	1 800 €	1 800 €
Associations hors PONTS SUR SEULLES			
Foot THAON	1 000	Voir nombre adhérents	0
APF Handicap	Libre	0	0
Juno Canada	50	0	0
MFR Pointel (61)	Libre	0	0
Tennis Creully (24 adh)	Libre (24*8.5=204)	150	150
Restos du Cœur Mondeville	Libre	0	0
Association prévention routière	Libre	0	0
Association sportive collège Creully (14 élèves)	Entre 119 et 150 (14*8.5=119)	150	150
Amicale des Sapeurs Pompiers de Creully	Pas fait de demande	150	150
ADMR	Pas fait de demande	150	150
Total 2 :		600 €	600€
Total 1 + 2 :		2 400 €	2 400 €
En provision		200 €	200 €
TOTAL		2 600 €	2 600 €

Il n'y a pas eu de demande de subvention pour les voyages scolaires du collège.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- D'attribuer aux associations les subventions proposées au titre de l'exercice 2021, pour un montant total de 2 600 €, comme indiquées dans le tableau ci-dessus.
- · Les crédits sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

18 VOTANTS-18 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION

INFORMATION: Charte des manifestations culturelles et associatives

M. Le Maire présente le calendrier d'allègement des mesures de freinage (annexe 1).

Aurélie Montagne présente les animations prévues sur les mois prochains :

- Fête de la musique (21 juin 21) : rien de défini à ce jour ;
- Un été au XVIIIème siècle (4 juillet) : animation mise en place par l'association XXXXXX ;
- Fête du 14 juillet 21 : Proposition de la commission d'animation d'organiser, sur le terrain de la salle des fêtes d'Amblie, un marché du terroir et un pique-nique familial ;
- Deux concerts organisés par l'ATDLB :
 - Concert « Brassens », salle des fêtes d'Amblie, le 9 juillet 2021.
 - Concert musique XVIIIème siècle, église de Lantheuil, le 19 août 2021.
- Repas des anciens : à défaut de repas, compliqué à organiser dans le contexte actuel, la commission suggère d'offrir une boîte de chocolat aux anciens de la commune.

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-018</u>: Vote des tarifs 2022 des concessions des cimetières de PONTS SUR <u>SEULLES</u>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de voter de nouveaux tarifs des concessions applicables dès le 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les tarifs suivants :

Inhumation en pleine terre ou en caveau :

Concession de 15 ans : 125 € Concession de 30 ans : 250 €

Dépôt d'une urne cinéraire dans une cavurne (Pierrepont, Tierceville, Amblie) :

Concession de 15 ans : 75 € * Concession de 30 ans : 120 € *

Les frais de pose de la cavurne seront à la charge des ayants-droit. Pour Pierrepont, l'utilisation d'une urne existante, mise en place par la commune, est facturé 100 €

Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir (Pierrepont) :

Gratuit *

* Les ayants droit peuvent apposer, à leurs frais, une plaque sur le monument commémoratif. Cette plaque devra respecter les dimensions fixées par la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

• Que les tarifs des cimetières de Ponts-sur-Seulles, Lantheuil, Pierrepont, Amblie, Tierceville, soient fixées selon la proposition du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

18 VOTANTS-18 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-019 : Vote des tarifs 2022 de location des salles communales de PONTS SUR

<u>DELIBERATION N°MA-DEL-2021-019 : Vote des tarifs 2022 de location des salles communales de PONTS SUR SEULLES</u>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de voter de nouveaux tarifs applicables dès le 1^{er} janvier 2022. Ces tarifs sont réajustés en fonction de l'indice INSEE, soit une augmentation de 20 € sur chacun des tarifs précédents hors tarifs de la semaine.

NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DE LANTHEUIL

EN SEMAINE:

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES: 80 €

PERSONNES EXTÉRIEURES : 130 €

LE WEEK-END: (Du vendredi 17h00 au lundi matin 10h00) ET NOËL (de la veille 17h00 au lendemain 10h00):

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES: Nouveau tarif 250 € (ancien tarif 230 €)

PERSONNES EXTÉRIEURES : Nouveau tarif 320 € (ancien tarif 300 €)

GRANDS WEEK-END (3 JOURS):

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : Nouveau tarif 300 € (ancien tarif 280 €)

PERSONNES EXTÉRIEURES : Nouveau tarif 370 € (ancien tarif 350 €)

JOUR DE L'AN (de la veille 17h00 au lendemain 10h00):

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : Nouveau tarif 300 € (ancien tarif 280 €)

PERSONNES EXTÉRIEURES : Nouveau tarif 370 € (ancien tarif 350 €)

NOUVEAUX TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES D'AMBLIE

EN SEMAINE:

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : 80 €

PERSONNES EXTÉRIEURES : 130 €

LE WEEK-END:

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : Nouveau tarif 250 € (ancien tarif 230 €)

PERSONNES EXTÉRIEURES : Nouveau tarif 420 € (ancien tarif 400 €)

GRANDS WEEK-END (3 JOURS):

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : Nouveau tarif 300 € (ancien tarif 280 €)

PERSONNES EXTÉRIEURES : Nouveau tarif 500 € (ancien tarif 480 €)

JOUR DE L'AN (de la veille 17h00 au lendemain 10h00) :

HABITANTS DE PONTS-SUR-SEULLES : Nouveau tarif 300 € (ancien tarif 280 €)

PERSONNES EXTÉRIEURES : Nouveau tarif 500 € (ancien tarif 480 €)

Pour la location hivernale de la salle des fêtes d'Amblie (période du 30 octobre au 30 avril), un supplément de 100 € (130 € sur un weekend de Trois jours) sera demandé au titres du chauffage.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

• De valider les tarifs définis ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

18 VOTANTS-18 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-020 : Convention de groupement de commande pour la réalisation du diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées du SIAC

Monsieur le Maire laisse la parole à Agnès THOMASSET, Présidente du SIAC.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié et notamment la nécessité de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées,

Vu la répartition de compétence « eaux usées » exercée par les communes de Creully-sur-Seulles et Ponts-sur-Seulles (collecte des eaux usées) et le SIA de Creully (traitement des eaux usées),

Vu l'intérêt de coordonner et de grouper pour cette opération les commandes des acheteurs publics concernés, afin d'avoir un diagnostic et un schéma directeur global du système d'assainissement des eaux usées,

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié prescrit la nécessité de réaliser un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées et définit le système d'assainissement comme intégrant la collecte et le traitement des eaux usées.

Conformément au 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, ce diagnostic, associé à l'établissement d'un schéma directeur, doit désormais obligatoirement être réalisé afin de pouvoir prétendre aux subventions.

Cependant, la collecte des eaux usées relève des compétences communales. Il est donc proposé d'organiser un groupement de commandes entre le SIA de Creully et les communes de Creully-sur-Seulles et de Ponts-sur-Seulles pour la réalisation du diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées.

Cette opération est aidée à 80 % par l'Agence de l'Eau et le reste à charge de 20 % (hors frais d'assistance à maitrise d'ouvrage et de passation) sera proratisé entre les communes selon les prestations réalisées. Le coût total de la réalisation de ce schéma est estimé à 138 000,00 € HT hors subventions.

Il est rappelé aux communes que le lancement de la consultation ne pourra se faire qu'à partir du moment où toutes auront délibéré.

Vu la délibération du SIA de Creully en date du 21/05/2021,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

• D'approuver la constitution du groupement de commande pour la réalisation du diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées et la convention associée.

Les estimations prévisionnelles des participations (subventions déduites) des membres du groupement de commande s'établissent comme suit :

Membre	Montant € HT estimé	Montant € TTC estimé
SIA de Creully	3 788,33	4 546,00
Creully-sur-Seulles	16 569,33	19 883,20
Ponts-sur-Seulles	7 242,33	8 690,80
TOTAL	27 600,00	33 120,00

• D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

18 VOTANTS-18 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION	
10 VOTANTS-10 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION	

<u>DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-021</u>: Gestion financière des interventions de la Lutte collective contre le frelon asiatique : Annule et remplace la délibération 2017-094, participation communale aux propriétaires privés.

Vu la délibération 2017-094 concernant la participation des propriétaires à hauteur de 30€ (part fixe),

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention triennale a été signée en 2019 avec la FREDON de Basse Normandie concernant le programme de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Après une intervention, la FREDON appelle la participation de la commune à la lutte collective pour la destruction de nids de frelon asiatique, déduit de la participation du Conseil Départemental (30% de 110 € maximum), correspondant au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé soit 70%.

La commune a la possibilité de demander une prise en charge aux particuliers. Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de prendre en charge la totalité du montant restant de la participation et de ne pas faire participer les particuliers.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide

À l'unanimité :

- De valider la prise en charge de la destruction des nids de Frelons Asiatiques comme suit :
 - Conseil départemental à hauteur de 30 % plafonné à 110 €.
 - Prise en charge totale du montant restant de la participation du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé et de ne pas faire participer les particuliers.
 - Les crédits sont et seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

18 VOTANTS-18 POUR-0 CONTRE-0 ABSTENTION

INFORMATION: Questions diverses

a.) Distributeur de pain

Mme Aurélie Montagne suggère l'acquisition d'un distributeur à pain qui pourrait être installé sur le site de

l'Agora, à Lantheuil. L'investissement est conséquent (minimum 10 000 €). Des compléments d'information

sont demandés : option location, intérêt de la population pour ce service,....

b.) Commission réseaux

La commission réseau, animée par Lionel Rey, se réunira le jeudi 3 juin 2021 à 18h45.

Lors de cette commission, sera également abordée la gestion de la vitesse des véhicules sur la commune.

c.) Logement de l'ancienne école d'Amblie

Afin de permettre à la commune de solliciter une APCR (subvention aux communes rurales) auprès du

département, il est indispensable de constituer un dossier jusqu'à la phase APD (Avant-Projet définitif). Un

rendez-vous a été pris avec une architecte pour réaliser ces études préliminaires.

d.) Liaisons douces

Frédéric Beau fait retour d'une rencontre avec la CDC sur la mise en place de liaisons douces.

Le premier projet retenu est la création d'une liaison douce qui relierait Lantheuil à Creully.

e.) Visite des églises

M. Le maire a visité trois des quatre églises de la commune avec l'ABF pour un rapide état des lieux.

Les travaux prioritaires :

Eglise de Lantheuil : travaux toiture

Eglise d'Amblie : travaux toiture et électricité

Eglise de Tierceville : Deux fissures à surveiller et petites reprises de toiture

f.) Vente mairie de Tierceville

La vente de la mairie de Tierceville devrait être concrétisée au mois de septembre.

Fin de la séance à 22H30
